

# Conseil Municipal

## Mercredi 20 Juin 2018

### Compte-rendu

**Présents :** Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DURIEUX, DURSENT (Excusé à partir du point 6) , JACQUINET (Procuration à R. WATREMEZ à partir du point 15), LAGRENE, PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, ALEXANDRE-VIRGILE, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, GOUNANI, LASNE, LEROY, N'DIAYE, PERRE, TOURNAY et WEIDICH (21 membres).

**Ont donné procuration :** Messieurs DEWAELE (à B. BAUDOUX), DUFOUR-LEFORT (à C. WEIDICH), MOREELS (à J. DURIEUX), PIETTON Loïc (à J-M PIETTON), VOLKAERT (à S. DURSENT), WAGER (à A. DENYS) et Mesdames DUVAL (à L. PALMISTE) et ROHRMANN (à N. DEMILLY) (8 membres)

**La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE. Madame Agnès DENYS, ADJOINTE, a été nommée secrétaire.**

**Monsieur le Maire débute la séance par quelques informations :**

- La nomination de Michel Wager comme Conseiller délégué en charge des questions environnementales et du développement durable. Ses thématiques : les jardins familiaux, agenda 21, Parc Naturel Régional, Marais d'Aymeries, SAGE, gestion des eaux et déchets, énergies renouvelables...
- La fin des dernières démolitions du périmètre ANRU (Ilot Del Marle, Planche à boulettes)
- L'inauguration du tout nouveau restaurant d'application du Lycée hôtelier Jeanne d'Arc qui a modernisé l'ensemble de ses installations. L'inauguration a eu lieu le 27 Juin, en présence de Manoëlle Martin, vice-présidente régionale en charge des lycées et de l'orientation.
- L'inauguration de la ligne Cleanweel par Vallourec VOG France. Cette ligne de production de tubes de cuvelage a nécessité plus d'une décennie d'essais et d'ajustements. Elle est aujourd'hui la seule au monde à présenter ce type de process. Une fierté pour le site aulnésien.
- La reprise confirmée du Carrefour Contact par Leclerc qui souhaite y implanter son drive et y créer une station de lavage et d'essence.
- La très belle fin de la saison sportive que ce soit en terme de résultats mais aussi quant au nombre de spectateurs qui suivent les différentes disciplines.
- Enfin, rendez-vous est donné à la rentrée pour l'inauguration (le 29 Septembre à 18 h à l'Eden) et la visite de l'exposition « Repenser la ville » ; un travail photos et vidéos qui retrace l'évolution urbaine de la commune au cours de ces 25 dernières années. L'exposition sera visible dans un premier temps à l'Eden puis à la Médiathèque avant d'être présentée à l'occasion de à plusieurs événements locaux.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'approuver le compte-rendu du précédent conseil (Unanimité) et l'ajout de deux points en additif (2 Abstentions).

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Aurélie Deckesser de l'ADUS afin de présenter le point 23, consacré au Plan de déplacements urbains (PDU).

Ambitieux, ce PDU consacre 10 ans de travail et concerne les 45 communes du territoire. Arrêté en avril 2018, il est aujourd'hui dans la phase de concertation des personnes publiques d'où son examen lors de ce Conseil Municipal. Son but : casser l'image d'isolement qui peut coller au territoire en améliorant notre offre dans le domaine des transports collectifs et des déplacements doux, proposant de nouvelles habitudes de mobilité au bénéfice des secteurs isolés ou des quartiers défavorisés. Objectifs : la baisse du nombre de voitures individuelles d'ici 2029 et une hausse conjointe des déplacements doux (la marche et le vélo).

L'ensemble étant articulé étroitement avec le SCOT, le PLUi et la politique des transports du SMTUS. Ce Plan de Déplacements Urbains compte 68 mesures que présente synthétiquement Mme Deckesser.

Jean Durieux, tout en soulignant le précieux appui technique de l'ADUS, salue la qualité de ce travail de réflexion prospective, ainsi que la large concertation qui a présidé à l'élaboration de ce plan. Ce dernier permettra aux différents acteurs de solliciter des aides financières pour développer de nouveaux projets et concourir ainsi à dynamiser et qualifier notre offre en matière de mobilité. Pour la commune, c'est l'opportunité, en coopération avec le SMTUS, de finaliser le projet du Pôle multimodal.

## FINANCES

### 1) COMPTES ADMINISTRATIFS

- Ville
- La Florentine

**Vote : 2 Contre – 5 abstentions - Majorité**

### 2) COMPTES DE GESTION

- Ville
- La Florentine

**Vote : 2 Contre – 5 abstentions - Majorité**

### 3) AFFECTATIONS DE RESULTATS

- Ville

Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 312 651.42 €

Ligne 002 : Excédent reporté fonctionnement : 742 159.55 €

Compte 1068 : Affectation à l'investissement : 427 001.11 €

**Vote : 2 Contre – 5 abstentions - Majorité**

- « Florentine – Centre Ville »

Compte 01 : Résultat d'investissement : 65 060.81 €

Compte 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (reversement partie excédent d'exploitation au Budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries) : 60 000.00 €

Compte 002 : Affectation du solde d'exécution de la section d'exploitation : 117 408.82 €

**Vote : 2 Contre – 5 abstentions – Majorité**

### 4) DECISION MODIFICATIVE

Vote : 2 Contre – 5 abstentions - Majorité

**5) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS  
CONVENTIONNES ET NON CONVENTIONNES**

Vote : Majorité – 2 abstentions pour l'ensemble hormis la subvention à l'Union Syndicale : 3 Abstentions - Majorité

Il est précisé dans les délibérations les élus ne prenant pas part au vote en raison de leur présence dans les différentes associations.

**Voir les documents en annexe.**

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**6) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) – THEATRE  
DU MANEGE**

La CRC vient de rendre ses observations définitives relatives à la vérification et au contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Centre culturel transfrontalier Le Manège » à Maubeuge. Comme pour les autres collectivités apportant un concours financier, la commune d'Aulnoye-Aymeries doit le présenter en Conseil Municipal afin de permettre à l'assemblée d'en débattre.

**Voir rapport en annexe**

**Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.**

**7) DESIGNATION DES PERSONNES REPRESENTANT LA COMMUNE AU PARC  
NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Après les démissions successives de MM Dufour-Lefort (de son poste d'adjoint en charge de l'Environnement et du Développement durable) et Dematte, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du PNRA. **Michel Wager** ayant été nommé conseiller délégué en charge de l'environnement et du développement durable, Monsieur le Maire propose qu'il représente la commune dans cette instance.

Pour rappel, suite aux élections municipales du 30 Mars 2014, le suppléant du représentant titulaire est Bernard Larzet, président du Syndicat d'Initiative.

**Le Bureau Municipal ayant émis un avis favorable, cette proposition est soumise au vote du Conseil Municipal.**

**Vote : Majorité – 7 Abstentions.**

## ACHATS / MARCHES

**8) MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL RENDU SITE ET  
SERVICES ASSOCIES POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE**

Le marché précité arrivant à échéance fin juillet, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été relancée (Délibération N°521 du 4 Avril 2018).

L'assemblée est invitée à entériner les propositions de la Commission d'Appel d'offres du 29 Mai 2018 et à autoriser Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints ayant délégation de signature à signer le dossier de marché.

**Voir le rapport d'analyse en annexe**

**Vote : Unanimité**

# RESSOURCES HUMAINES

## **9) LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

La loi du 18 novembre 2016 dans son article 5 (décret d'application en date du 26 février 2018) a institué **à titre expérimental**, pour une durée de 4 ans, **la médiation préalable obligatoire** pour certains contentieux formés par les agents publics à l'encontre de leurs employeurs (collectivités territoriales...) contre certains actes relatifs à leur situation individuelle (rémunérations, détachement, disponibilité, avancements, conditions de travail...)

La **médiation** est un processus par lequel les deux parties tentent avec l'aide d'un médiateur de **parvenir à un accord en vue de la résolution amiable** de leur différend.

Cette nouvelle procédure permet aux agents publics de régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Elle permet également de réduire les saisines auprès des juridictions administratives et éviter l'engorgement des tribunaux. Si cette médiation échoue, l'instruction des dossiers en est facilitée car l'objet des litiges a été clarifié en amont.

Cette procédure doit être engagée dans les deux mois du recours contentieux et a pour effet de suspendre les délais de prescription liés au recours contentieux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) s'est porté candidat à cette médiation.

**Il est proposé que la collectivité adhère à ce dispositif, qui sera ensuite transcrit dans une convention avec le CDG qui assurera cette médiation dans le cadre de la cotisation déjà versée à cet organisme par la commune, sans hausse de tarif.**

**En cas d'adhésion à ce dispositif, la médiation préalable devient obligatoire pour tous les contentieux précités sous peine de voir les recours devant la juridiction administrative irrecevables.**

**Avis favorable du Comité Technique Paritaire.**

**Vote : Majorité – 1 Contre**

## **10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Suite aux tableaux de propositions d'avancements de grades, le service des RH propose aux membres du Conseil Municipal de voter la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

CREATION DE POSTE		DATE D'EFFET
3	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps Complet	01/07/2018
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h)	01/07/2018
2	Adjoint technique à temps complet	01/07/2018

1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/07/2018
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à Temps Non Complet (28 h)	01/07/2018
1	Adjoint administratif à Temps complet	01/07/2018
1	rédacteur	01/07/2018
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps Complet	01/07/2018
4	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à Temps complet	01/07/2018
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/07/2018

**Vote : Unanimité**

### **11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS**

Suite à la réussite à un concours d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2ème classe, le service Ressources Humaines sollicite l'avis du Conseil Municipal pour créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Catégorie B) à temps complet à compter du 01/07/2018.

**Vote : Unanimité**

### **12) CREATION D'UN CHSCT COMMUN VILLE ET CCAS**

Les élections professionnelles se tiendront le jeudi 6 décembre 2018.

Les agents seront invités à se présenter aux urnes (ou vote par correspondance) pour voter à différentes instances : Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire, Comité Technique et CHSCT.

Un premier point est passé en ce sens pour la création d'un comité technique Commun lors du Conseil Municipal du 30 Avril 2018.

Il faut en faire de même pour le CHSCT.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la mise en commun entre la ville et le CCAS pour l'instance du CHSCT.**

**Vote : Majorité – 1 Contre**

### **13) ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 (MODALITES COMMUNES VILLE ET CCAS)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que **la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 31 mai 2018** soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que les instances paritaires ont été associées à ces démarches (Comité Technique le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le CHSCT le 4 juin 2018),

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents (ville) et 110 agents (CCAS)

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les points suivants :**

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour les membres des représentants du personnel aux Comité Technique et CHSCT
- Le maintien du paritarisme numérique entre les représentants des élus et les représentants du personnel
- AVEC la voix délibérative des représentants de l'autorité territoriale.

**Vote : Majorité – 1 Contre**

#### **14) RECOURS A L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018**

Considérant que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ;

Considérant que la ville, face à l'accroissement des difficultés économiques et sociales désire intensifier sa lutte contre le chômage ;

Considérant que la ville souhaite améliorer le service quotidien rendu aux habitants tout en inscrivant chaque personne bénéficiaire d'une création d'emploi en apprentissage dans un parcours global d'insertion ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le succès de tels dispositifs représente aujourd'hui une opportunité supplémentaire pour de nombreux jeunes en recherche de formation diplômante et d'une insertion professionnelle dans un emploi pérenne. La réussite de ces actions est confirmée par un nombre croissant de demande de contrats d'apprentissage ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique paritaire réuni le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, **il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2018.**

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Informatique	1	DUT informatique	1 an

**Vote : Unanimité**

## **SERVICES TECHNIQUES**

#### **15) VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CAMVS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX REALISES EN LIEN AVEC LA RECETTE « AMENDES DE POLICE »**

Dans le cadre du dispositif de participation des communes à la CAMVS par voie de fonds de concours pour les travaux en lien avec la recette « amende de police », le Conseil communautaire a délibéré le 15 février 2018 sur la mise en place d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS.

Cette convention reprend les modalités de versement du fonds de concours et doit être signée par la commune afin d'engager les travaux.

**Pour Aulnoye-Aymeries, c'est la pose d'un plateau ralentisseur avec signalisation au niveau de la rue Joliot Curie qui a été retenue au titre de l'année 2018.**

La participation financière des communes s'élève à 30 % de la part à charge supportée par la CAMVS. Cette part nette correspond au cout global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA. A la demande de la commune, la CAMVS procédera au chiffrage des travaux.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer la convention encadrant cette participation.**

**Vote : Unanimité**

## **16) STRATEGIE D'INTERVENTION ET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC EN SAMBRE-AVESNOIS**

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire Sambre-Avesnois a décidé d'engager, dans le cadre de son Plan Climat Territorial, de sa Charte du Parc et de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine public des collectivités du territoire.

En partenariat avec le PNR Avesnois et le SCoT Sambre-Avesnois, il est proposé d'adhérer au dispositif moyennant une participation annuelle plafonnée à 5 000 € par an sur trois ans.

**L'avis du Conseil Municipal est sollicité.**

**Vote : Unanimité**

## **17) ACCOMPAGNEMENT DU PARC NATUREL DE L' AVESNOIS POUR REDUIRE L'EMPLOI DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES POUR L'ENTRETIEN DE NOS ESPACES PUBLICS**

La première étape de cet accompagnement s'est traduite pour la production d'un audit des pratiques communales qui permet de définir de nouveaux objectifs d'entretien.

Grâce à cela, nous pouvons dès à présent signer la Charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Actuellement nous pouvons nous engager sur le niveau 1 de cette charte puisque le PNR a élaboré le plan de gestion différenciée et nous a fourni des outils de communication sur le sujet.

Cet engagement permet d'appuyer notre démarche vers le zéro-phyto et permettra à la commune de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau (50% du prix d'achat du matériel de désherbage), plafonnée à 10 000 €

**Voir document en annexe**

**Vote : Unanimité**

## **18) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES**

En complément de la délibération prise au Conseil Municipal du 29 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter à l'Etat, dans le cadre du

dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), une subvention de 200 000 € pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes.

Bien que l'appel d'offres du marché de travaux soit global, cette demande de subvention n'intervient que sur la tranche ferme de celui-ci. Cette tranche ferme comprend les travaux du clos et du couvert (l'enveloppe du bâtiment), l'accueil, les sanitaires, le parvis et les accès PMR pour un montant estimé de 701 975 €HT.

La tranche conditionnelle comprendra ultérieurement la rénovation de la grande salle, du bar, de la cuisine et l'ensemble des lots techniques pour un montant estimé à 526 402 €HT.

Outre la subvention sollicitée, nous avons sur ce dossier de réhabilitation un reliquat de subvention de la CAMVS d'un montant de 231 600 €

**Vote : Unanimité**

## URBANISME

### **19) PROJET RUE MIRABEAU – CESSION PAR L'EPF A PROMOCIL DE PLUSIEURS BIENS**

La Commune d'Aulnoye-Aymeries et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 17 décembre 2012 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'acquisition, de gestion, de remise en état et de cession des biens sur le site dénommé « Aulnoye-Aymeries – Rue Mirabeau ».

Cette convention a été complétée par un avenant n°1 du 4 juin 2015 et des avenants n°2 et 3 du 11 janvier 2018.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a notamment fait l'acquisition de biens immobiliers situés sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, rue Mirabeau cadastrés AC 16, 356, 357, 14, 353, 352, 855, 858, 853 et a procédé à la démolition des bâtiments existants.

La Commune d'Aulnoye-Aymeries ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction de logements sur ce site à PROMOCIL, il convient d'autoriser la cession par l'EPF au profit de PROMOCIL des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Dans la mesure où le projet immobilier réalisé sur le site respecte, de manière cumulative les trois critères suivants :**

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) ou 50% de logements sociaux (accession sociale comptabilisée en sus des logements locatifs sociaux)
3. respecter un seuil de densité minimale de 30 logements à l'hectare

**L'EPF peut alors consentir un allègement du prix de cession du foncier.**

La cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre. Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'EPF vend au prix de revient du portage foncier.

La cession des emprises foncières destinées au reste du programme (logements non sociaux, équipements, commerces...) se fait à la valeur estimée par France Domaine dès lors qu'elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité, s'effectue dans les 5 ans suivant la cession ou dans les 10 ans suivant la signature de la convention.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises pour la collectivité.

Dans le cas contraire, la collectivité est tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

Etant ici précisé que l'indemnité dont il est question étant exigible en cas d'inexécution par PROMOCIL de son programme de construction conformément aux critères du dispositif d'aide pour le logement social mis en place par l'EPF, PROMOCIL sera tenu de rembourser à la commune d'Aulnoye-Aymeries le montant de ladite indemnité.

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser la cession par l'EPF au profit de PROMOCIL, des biens immobiliers situés sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, rue Mirabeau cadastrés AC 16, 356, 357, 14, 353, 352, 855, 858, 853 au prix déterminé selon les modalités de la convention opérationnelle et rappelées ci-avant.

**Au vu de ces précisions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais au profit de PROMOCIL des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De payer à l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, à première demande, l'indemnité ci-dessus détaillée en cas de constat, au plus tard dans les cinq ans de la cession ou dans les dix ans de la signature de la convention, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

**Vote : Unanimité**

## **EDUCATION**

### **20) TARIFICATION REPAS SCOLAIRES ET ADULTES**

Rappel, les tarifs de la restauration sur l'année 2016/2017 étaient, notamment pour les scolaires:

Maternelles Aulnésiens : 2.70 €; extérieurs : 4.00 €

Primaires Aulnésiens : 2.85 €; extérieurs : 4.30 €

Ces mêmes tarifs ont été appliqués sur l'année 2017-2018, suite à la décision du Conseil municipal en juin 2017.

**Proposition tarification 2018 avec 1% d'augmentation (inflation INSEE indice prix à la consommation entre septembre 2016 et septembre 2017)**

	2017	2018
Boissons	1.20 €	1.21
Repas scolaire maternelle aulnésien	2.70 €	2.73
Repas scolaire maternelle extérieur	4.00 €	4.04
Repas scolaire primaire aulnésien	2.85 €	2.88
Repas scolaire primaire extérieur	4.30 €	4.34
Repas Personnel communal	4.10 €	4.13
Repas Conjoint et retraité du personnel communal – enfants du personnel communal – de 16 ans	5.80 €	5.86
Organisme en lien direct avec la Ville	8.05 €	8.13
Repas extérieurs	9.95 €	10.05

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette hausse de 1%.**

**21) PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DES FAMILLES POUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES**

Dans le cadre de l'organisation des ACMs du mercredi et lors des petites vacances, la ville bénéficie d'un soutien financier de la CAF du Nord. Ce soutien se traduit notamment par une subvention dite « prestation de service » (0,54 euro par heure enfant en 2017) et LEA.

De récents contrôles de la CAF opérés dans les centres sociaux ont mis en évidence que pour être indemnisé sur un nombre d'heures, il convient de facturer ce même nombre d'heures aux familles en plus du tarif repas.

En effet jusqu'alors pour le temps méridien, seul le coût du repas était facturé.

*NB : A noter que cette situation ne se présente pas pour les ACMs été étant donné que nous fonctionnons par inscription et paiement au forfait semaine.*

Afin de respecter l'ensemble des dispositions CAF, il convient donc de répercuter cette modification auprès des familles tout en limitant l'impact sur le budget des ménages et par cohérence avec les pratiques effectuées sur le territoire pour ces mêmes périodes (centres sociaux)

Cette nouvelle tarification se veut effective à compter du 3 septembre 2018.

**Voir tableau en annexe**

**Vote : Unanimité**

## CULTURE

### **22 ) VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX JURYS ET AUX PIANISTES POUR LES EXAMENS DE FIN D'ANNEE DES CLASSES INSTRUMENTALES**

Comme chaque année, l'Ecole Municipale de musique organise les examens de fin d'année des classes instrumentales. A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de valider le versement d'une indemnité aux jurys et aux pianistes selon le budget prévisionnel ci-joint :

#### **JURY**

- Accordéon : Michel Buisson : samedi 14 avril : 50.00 €

#### **PIANISTE**

- M. Vianney Oudart : 150.00 €

**Vote : Unanimité**

## TRANSPORTS

### **23) PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA SAMBRE**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Sambre a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les partenaires et les élus notamment lors des ateliers de travail en 2013, des rencontres individuelles en 2017 et des comités techniques et des comités de pilotage réguliers. Ces échanges ont permis d'aboutir à un projet partagé et adapté aux enjeux du territoire.

Le projet de PDU de la Sambre a été arrêté par le conseil syndical du 10 Avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 1214-15 du code des transports, l'arrêt du projet est soumis aux Personnes Publiques associées qui, en application de l'article R.1214-4 du code des transports, disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du projet pour émettre un avis.

Une présentation du PDU de la Sambre est programmée en ouverture du Conseil.

Le lien informatique vous permettant de télécharger le document vous sera envoyé par mail.

**Vote : avis favorable à l'Unanimité**

## ADDITIF

### **1) DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAMVS**

Pour permettre le dépôt des dossiers de demandes de subventions à la CAMVS afin de solliciter un fonds de concours, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le plan de financements des trois opérations mentionnées ci-dessous :

- Rénovation des étanchéités de la toiture de l'ancienne école Louise Michel pour un montant de 84 942.25 €HT, soit une demande de subvention de 42 471.125 €

- Réfection de la toiture de l'ancienne école La Fontaine accueillant l'association Mots et Merveilles pour un montant prévisionnel de 25 000 €HT, soit une demande de subvention de 12 500 €

- Réfection de l'auditorium Henri Fernand et de l'école de musique qui se situe dans les locaux de l'ancienne école Socquet pour un montant prévisionnel de 150 000 €HT, soit une demande de subvention de 75 000 €

Le principe du dispositif des fonds de concours accorde un maximum de 50 % du montant H.T des travaux par opération dans la limite de 260 000 € sur la durée du mandat (part égale de financement avec la commune).

**Vote : Majorité – 2 Abstentions.**

**La séance est levée à 20 h 20.**